



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 janvier 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 décembre 2025

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER,

Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260106

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment son article L.1612-1 alinéa 3,

Vu la délibération du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025, la délibération du 1er juillet 2025 portant sur la décision modificative n° 1, la décision du Maire du 19 août 2025 portant sur la décision modificative n° 2, la décision du Maire du 2 octobre 2025 portant sur la décision modificative n° 3 et la délibération du 4 novembre 2025 portant sur la décision modificative n° 4,

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue courant du mois de mars ou avril 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la collectivité et d'honorer les dépenses d'investissements jusqu'à cette date afin de faire face à des besoins d'équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation définie dans l'état annexé.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 08 janvier 2026

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nicolas Guth', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>